
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 666 DU 15 DECEMBRE 2021
portant approbation des statuts de l'Agence
béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- sur** proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 décembre 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

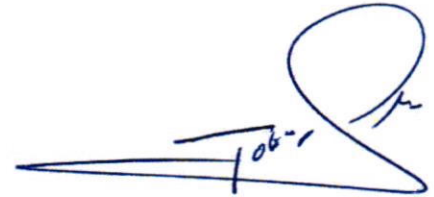
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2017-433 du 10 août 2017 portant organisation et fonctionnement de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 15 décembre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Élevage et de la Pêche,



Cossi Gaston DOSSOUHOUI

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; CES 2 ; MEF 2 ; MAEP 2 AUTRES MINISTERES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.

**STATUTS
DE L'AGENCE BÉNINOISE DE SÉCURITE
SANITAIRE DES ALIMENTS**

e

CHAPITRE PREMIER : OBJET-REGIME JURIDIQUE- SIEGE-TUTELLE-ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, dénommé « Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments ».

Article 2 : Régime juridique

L'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments est placée sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Agence béninoise de Sécurité sanitaire des Aliments a pour mission, d'assurer la sécurité sanitaire des produits au niveau de tous les maillons de la chaîne alimentaire, en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'innocuité des produits alimentaires, de protection de la santé des animaux et de préservation des végétaux.

A ce titre, elle est chargée de :

- recueillir, rassembler et analyser les données scientifiques et techniques afin de caractériser les risques ;
- fournir des avis scientifiques et de l'assistance technique dans le domaine de sécurité sanitaire des aliments ;
- réaliser des études relatives à l'évaluation de tout risque sanitaire, zoo-sanitaire, phytosanitaire ou ichtyo-sanitaire lié aux aliments ;
- réaliser les activités de contrôle de qualité et de sécurité sanitaire des aliments ;
- coordonner les activités des structures de contrôle au niveau du ministère en charge de l'Agriculture ;
- assurer la communication sur les risques liés à la sécurité sanitaire des aliments ;